



DELIBERATION N° 183_DE_03122021

Convention titres restaurants avec Conseil départemental

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le trois décembre deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 23 novembre 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 8

-Nombre de membres votants : 15

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

M. Robert GARRABE, Président

M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCS Antoine

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Absents excusés

M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. PAILLES Roger, M. PORTEIX Yves, M. OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M. ROIG Fernand, M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PIQUET Philippe, M. GARSOU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. DUSSAUBAT François, Mme BEFFARA Damienne, M. LACAPERRE Rémi, Mme SADOURNY Marie-Pierre, M. RALLO François

Représentés ayant donné pouvoir

M. PLA Raymond à M. PUIG Louis

M. VILA Jean à M. NIFOSI Christian

M. DUSSAUBAT François à Mme BACH Marie

M. PAILLES Roger à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

M. PORTEIX Yves à M. GARRABE Robert

M. RALLO François à M. GOT Alain

M. ROIG Fernand à M. REMEDI Bernard

Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Délibération n° 183_DE_3122021
Conventionnement de principe avec le Conseil Général des Pyrénées Orientales
pour les titres de restauration

Le personnel du Centre de gestion (CDG66) bénéficie, par le support du Comité des Œuvres Sociales du personnel du Conseil Départemental 66 (COS66) , de tickets restaurants selon les modalités identiques à celles appliquées au personnel de cette collectivité.

A cet égard, le COS66bremet trimestriellement au CDG66 un volume préalablement commandé de titres restaurants dont le règlement s'effectue par délibération annuelle spécifique adoptée par les membres du conseil d'administration du CDG66.

A la demande du comptable public , l'adoption d'un conventionnement de principe serait plus approprié à cette pratique.

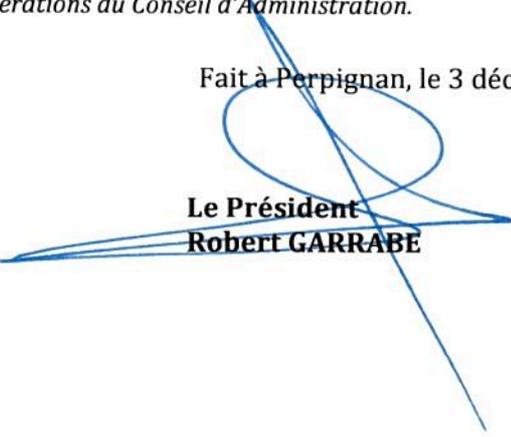
A cet égard, la convention de principe (annexée) proposée entre le COS66 et le CDG66, d'une durée illimitée à compter de sa signature, détermine les modalités de cette prestation, lesquelles restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de principe entre le CDG66et le COS66 pour l'adhésion des titres restaurants à compter de la date de signature .

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan, le 3 décembre 2021


Le Président
Robert GARRABÉ

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/affichage



CONVENTION DE PRESTATION

ENTRE

Monsieur Alain COSTA
Président du Comité des Œuvres Sociales 66
Département des Pyrénées-Orientales
Quai Sadi Carnot
66000 PERPIGNAN

autorisé par délibération du Conseil en date du
ci-après désignée « le COS CD 66 » ,

d'une part,

ET :

Monsieur Robert GARRABE
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées
orientales,
Centre del Mon
35, boulevard St Assisclé
Hall B - 2^{ème} étage
BP 901
66020 PERPIGNAN Cedex

autorisé par délibération du conseil d'Administration en date du 19 décembre 2020.
Ci-après désigné « le Centre de Gestion »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- le COS CD 66 remet trimestriellement au CDG 66 les tickets restaurant préalablement commandés,
- Le COS CD 66 établit un état annuel relatif aux dépenses engagées en fonction du nombre de tickets restaurants et,
- le CDG 66 s'engage à régler la facture annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Interlocuteurs :

Le COS CD 66 désigne Mme Patricia GRANADOS comme interlocutrice principale du COS des Pyrénées orientales en qualité.

Le Centre de gestion désigne Mme Emilie PAGES en qualité de relais interne au CDG66.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée illimitée à compter de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le règlement s'effectuera annuellement par mandat administratif au prorata du nombre de tickets restaurants commandés trimestriellement par le CDG66 auprès du COS CD 66.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal Administratif de Montpellier.

Le présent document est réalisé en deux exemplaires.

A Perpignan le :

<p>Le Président du COS CD 66</p>  <p>Alain COSTA</p>	<p>Le Président du CDG 66</p>  <p>Robert GARRABÉ</p>
---	--